

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 24 septembre 2000

du 14 juin 2000

Le Conseil fédéral suisse,

vu l'art. 10, al. 1, de la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques¹,
arrête:

Art. 1

La votation populaire sur

- l'arrêté fédéral du 8 octobre 1999 concernant l'initiative populaire du 21 mars 1995 „pour l'introduction d'un centime solaire (Initiative 'solaire')“²;
- l'article constitutionnel relatif à une redevance incitative sur l'énergie en faveur de l'environnement (contre-projet du 8 octobre 1999³ à l'initiative populaire du 21 mars 1995 “destinée à encourager les économies d'énergie et à freiner le gaspillage [Initiative énergie et environnement]“, qui a été retirée);
- l'initiative populaire du 28 août 1995 „pour une réglementation de l'immigration“⁴ et
- l'initiative populaire du 25 mars 1997 „pour davantage de droits au peuple grâce au référendum avec contre-proposition (Référendum constructif)“⁵

aura lieu le 24 septembre 2000 ainsi que les jours précédents, dans les limites des dispositions légales.

Art. 2

La Chancellerie fédérale est chargée de prendre, conformément aux prescriptions légales, toutes les mesures nécessaires pour la votation.

Art. 3

Le présent arrêté sera communiqué aux cantons et publié dans la Feuille fédérale.

14 juin 2000

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Adolf Ogi

La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz

¹ RS 161.1

² FF 1999 7837

³ FF 1999 7834

⁴ FF 1995 IV 1143, 1999 2352

⁵ FF 1997 IV 1340, 2000 2030

Arrêté du Conseil fédéral relatif à la votation populaire du 24 septembre 2000

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2000
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	25
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	27.06.2000
Date	
Data	
Seite	3270-3270
Page	
Pagina	
Ref. No	10 124 624

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.